

La question de l'Algérie¹

LE 16 JUILLET 1957, vingt-deux États d'Afrique et d'Asie ont demandé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée générale. Dans leur mémoire à l'appui de cette requête, ils alléguaient que, loin de s'améliorer, la situation en Algérie s'était aggravée depuis les débats dont elle avait été l'objet à la onzième session et que, par conséquent, il fallait en reprendre la discussion.

Position de la France

La discussion de la question algérienne a commencé à la Première Commission le 27 novembre par une déclaration du ministre français des Affaires étrangères, M. Pineau, qui a exposé la position de la France. La France ne s'opposait pas au débat, mais elle estimait l'Assemblée incompétente pour régler un problème relevant entièrement de la souveraineté française. Niant que la France ait refusé d'entamer des négociations avec les rebelles algériens, il a déclaré qu'au contraire toutes offres étaient venues du côté français, et que l'offre faite par M. Mollet en janvier 1957, soit celle du triptyque: trêve, élections par un collège unique et négociations, tenait toujours. Les rebelles insistant manifestement sur la reconnaissance préalable du droit à l'indépendance, la France ne pouvait pas accepter la médiation proposée à Rabat quelques jours plus tôt par le président de la Tunisie et le roi du Maroc. Les incidents étaient moins nombreux à la fin de l'année et des réformes sociales et politiques avaient été instituées. La loi-cadre, approuvée par l'Assemblée nationale le 29 novembre, attestait le désir d'une solution politique. Il s'agit là en quelque sorte d'un texte fondamental prévoyant le collège électoral unique, la division de l'Algérie en un certain nombre de régions dotées d'une plus grande autonomie locale, et une représentation algérienne accrue à l'Assemblée nationale française. M. Pineau a critiqué ceux qui parlent à la légère d'auto-détermination pour l'Algérie; si on s'inspirait aveuglément de ce principe, il ne pourrait qu'en résulter un partage du pays en deux zones: les villes européennes du littoral et l'arrière-pays musulman.

Intervention tunisienne

Intervenant dans le débat, le représentant de la Tunisie, M. Mongi Slim, a déclaré que son pays souhaitait favoriser des négociations pacifiques. Il a reconnu les intérêts légitimes de la France en Afrique du Nord, mais il s'est attaqué à la "fiction" selon laquelle l'Algérie serait partie intégrante de la France. Il s'est élevé contre la formule française en trois parties, trêve et élections d'abord et négociations ensuite, invoquant à l'appui de sa thèse l'Indonésie, le Maroc et la Tunisie, pour lesquels les négociations avaient précédé la trêve. Contre l'argument de la France qui soutenait qu'en reconnaissant le principe de l'auto-détermination en faveur de l'Algérie, on provoquerait l'anarchie et le partage, M. Slim a fait valoir la stabilité et l'unité de la Tunisie et du Maroc. Enfin, il a exprimé l'espoir qu'on en arriverait à un accord grâce aux bons offices des chefs d'État de la Tunisie et du Maroc.

(1) Voir "Affaires extérieures", mai 1957.